

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1° de l'article L. 231-1, à l'article L. 434-4 et au premier alinéa de l'article L. 521-17 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « parents ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Suppression de la mention des parents qui fait doublon avec celle des représentants légaux.